République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20261008-7DBC081026-DE

| COMMUNAUTE DE COMMUNES | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE** | Délibération |
|---|---|---|
| | Séance du 8 Octobre 2026 | N°7dbc081026 |

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 8 octobre 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 2 octobre 2026

**PRESIDENT** : M. Jean-François TREGUER

**PRESENTS** : Patrice BOUCHER, Jean-Christophe FERELLOC, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Mickaël ABARNOU, Gwendal LE COQ, Anne-Thérèse ROUDAUT

**EXCUSES** : Stéphane BERGOT, David KERLAN,

## Mandat spécial

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 (pour les communes), L. 5211-13 ou L. 5211-14 ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPCI d'être représentée au prochain Congrès national d'Intercommunalités de France, qui constitue un événement majeur pour l'évolution et la gestion des intercommunalités ;

CONSIDÉRANT que la participation à cet événement revêt un caractère exceptionnel et sort du cadre de la gestion courante des affaires de la collectivité, justifiant ainsi l'attribution d'un mandat spécial ;

CONSIDÉRANT la proposition de désigner M. Jean-François TREGUER, M. Martial CLAVIER et M. David KERLAN, pour représenter la communauté de communes du Pays des abers.

Il est proposé au Bureau de communauté de se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial à :

- **M. Jean-François TREGUER**
- **M. Martial CLAVIER**
- **M. David KERLAN**

pour participer au Congrès national d'Intercommunalités de France qui se déroulera du 14 au 16 octobre 2026 à Dunkerque.

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration ainsi que les frais d'inscription liés à l'exécution de ce mandat spécial seront pris en charge ou remboursés par la communauté de communes, sur présentation de justificatifs et dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

Conformément à la réglementation, les élus désignés présenteront un compte rendu au Bureau sur l'exécution de ce mandat spécial lors de la plus proche séance suivant son retour.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, à l'article 6188.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20261008-7DBC081026-DE

***Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité d'approuver cette proposition.***

Fait et délibéré à Plabennec le 9 octobre 2026,

Le Président,






Monsieur Jean François TREGUER